

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je vais répondre à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et le sous-amendement proposé par le député de Villeneuve (M. Caouette) continuent à donner au gouvernement fédéral le privilège et le pouvoir de légiférer dans ces domaines. Le sous-amendement présenté par le député de Villeneuve n'enlève pas au gouvernement le pouvoir de légiférer dans ce domaine. Cependant, le pouvoir de légiférer sur la question des pensions de vieillesse ne s'appliquera, à ce moment-là, qu'aux seules provinces qui l'accepteront.

Je tiens à dire au ministre de la Justice, ainsi qu'au secrétaire d'État (M. Lamontagne) —qui prêche le fédéralisme coopératif— que si nous acceptons cela aujourd'hui, ce sera un précédent qui pourrait se répéter dans de nombreux autres domaines réservés exclusivement aux provinces, même aux neuf provinces qui voudraient voir le gouvernement fédéral s'introduire dans certains domaines. Le gouvernement fédéral pourra légiférer pour toutes les provinces qui le veulent, mais non pas pour celle ou celles qui ne le veulent pas. Et cela facilitera d'autant plus les amendements à la constitution qu'ils feront l'affaire des neuf provinces qui en veulent, tout en respectant les droits ou désirs des provinces qui ne veulent pas de ces amendements-là. Ce sera un précédent qui justifiera beaucoup plus facilement les amendements à la constitution dans l'avenir et qui constituera un nouveau moyen de rapatrier la constitution. A ce moment-là, les amendements ne s'appliqueront qu'aux provinces qui le veulent bien.

Le premier ministre du Canada (M. Pearson) a déclaré souvent que le Québec n'était pas une province comme les autres; presque tout le monde s'entend pour dire cela. Qu'on mette ce fait en pratique, qu'on essaie de s'entendre sur la constitution, de sorte que si cela fait l'affaire de neuf provinces, très bien; si cela ne fait pas l'affaire de la dixième, cela ne s'appliquerait pas. Ce faisant, je suis d'avis qu'on établirait le meilleur genre de Confédération qui satisferait tout le monde.

Monsieur l'Orateur, je crois que cela répond à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme la sanction royale sera bientôt donnée, la présidence ferait peut-être mieux d'attendre à demain pour rendre sa décision. Je signalerais aussi que les remarques et observations de plusieurs députés au sujet du rappel au Règle-

[M. Knowles.]

ment se rapportent uniquement, à mon avis, à la constitutionnalité de l'amendement; cela ne facilite vraiment pas la décision de la présidence, qui doit se prononcer sur la recevabilité de l'amendement. Les honorables députés ont fait très peu d'observations à ce sujet. Quant à la présidence, je dois avouer que la décision est difficile à prendre, car il s'agit d'un cas limite. Dans ces circonstances, les honorables représentants ne s'opposent sûrement pas à ce que la présidence remette sa décision à demain, d'autant plus que la sanction royale sera donnée dans quelques instants.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 18 juin 1964.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 18 juin, à 9 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je me demande si nous pourrions connaître l'ordre des travaux de la Chambre pour demain et lundi tandis que nous attendons?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je me demande si nous pourrions obtenir le consentement unanime de la Chambre, lorsque nous reviendrons du Sénat, pour terminer les délibérations sur la motion visant à modifier le projet de résolution, afin que nous puissions poursuivre le débat demain?

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son assentiment unanime?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, qu'est-ce que cela veut dire? Il me semble que nous devons quand même obtenir une décision demain.

L'hon. M. Favreau: J'ai cru que l'Orateur voulait dire que, comme c'est l'heure de l'ajournement, il ne pourra rendre sa décision que demain. Je n'ai pas pensé qu'il demandait du temps pour étudier la question. Si c'est le cas, je retire ma recommandation.

Demain, monsieur l'Orateur, nous terminerons le débat sur la résolution concernant la modification à la Constitution et ensuite, en vertu d'une entente conclue entre les partis, nous passerons à la deuxième lecture du bill concernant le parc international